

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 51/2021

**Objet : Prolongation du
compromis ID Logistics**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 avril 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, AMIEL Cyril, PONCHON Solange, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT-ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné à pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*)

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné à pouvoir à GILLES Max*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné à pouvoir à PORTAL Serge*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Hubert.

M. le Vice-Président délégué au Développement Economique expose que depuis 2010, ID LOGISTICS se positionne sur le macro lot n°2 de 57 453 m² positionné dans la continuité du site de 6.5 ha acquis en 2008 au sud de la ZAC du Sagnon à Graveson et exploité par le Groupe BOULANGER dans un entrepôt de 36 000 m².

Malgré un premier permis de construire obtenu en 2011, le projet n'a pas abouti et la vente n'a pu avoir lieu.

Un nouveau projet, dont le permis de construire a été délivré en 2020, a permis la signature d'un compromis de vente pour la construction d'un nouveau bâtiment de l'ordre de 20 000 m². Le Groupe BOULANGER dont les besoins en développement sont aujourd'hui incertains s'est finalement retiré du projet.

ID LOGISTICS a toutefois souhaité rencontrer Terre de Provence Agglomération pour proposer l'implantation d'une nouvelle entreprise. Il s'agit d'une entreprise de messagerie du dernier kilomètre (livraison au particulier dans le cadre de l'e-commerce) pour une implantation en lieu et place du projet avorté avec une ouverture programmée en septembre 2022.

Les caractéristiques de ce nouveau projet sont les suivantes :

- Bâtiment moins imposant (de 20 000 à 50 000 m²)
- Plus d'emplois créés (de 50 emplois à plus de 300 emplois)
- Achat dans les mêmes conditions de surface et de prix avec un avenant à la présente promesse de vente et l'obligation d'acheter définitivement le lot sous 6 mois soit avant fin 2021,

Ce nouveau projet nécessite par ailleurs de repenser la gestion des poids lourds du site de Boulanger, qui ne pourra plus être résolue sur le nouveau site. Il a en conséquence été proposé à ID LOGISTICS d'étudier la possibilité de créer une zone de stationnement sur le lot restant à la vente de 4 108 m² à proximité (servitude archéologique à traiter sur plus de 2 000 m² qui serait à la charge de l'entreprise moyennant une baisse du prix du terrain à l'instar du dossier STONE HEDGE)

La mission d'actualisation d'autorisation loi sur l'eau pour la conformité de la zone, à mener par Terre de Provence, devra quant à elle être poursuivie.

La vente du lot devait être conclue au plus tard le 31 mars 2021. Un avenant doit donc être conclu pour reporter l'échéance et proroger la durée de validité du compromis. Un délai de 6 mois a été convenu, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Il convient que le conseil communautaire se prononce sur la prolongation du compromis de vente.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-1, L3211-14 et L5211-37 ;

VU la promesse de vente signée avec Id Logistique en date du 25 juillet 2019 ;

VU le permis de construire délivré pour le projet d'ID Logistic en date du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée de validité du compromis de vente signé avec la société ID LOGISTIC afin que cette dernière puisse finaliser son projet notamment en termes de contraintes de stationnement et que TPA puisse actualiser le dossier d'autorisation loi sur l'eau ;

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'un avenant pour reporter l'échéance et proroger la durée de validité du compromis de vente pour un délai de six mois,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant.

Membres en exercice : 42

Votants : 41

Votes pour : 33

Votes contre : 2

Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 avril 2021,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

